

20 mars 2008

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 82 : Règlement No 83

Révision 3 -Rectificatif 3

Rectificatif 1 à la Révision 3, faisant l'objet de la Notification dépositaire
C.N.1162.2007.TREATIES-1 du 18 janvier 2008

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES
VEHICULES EN CE QUI CONCERNE L'EMISSION DE POLLUANTS SELON LES
EXIGENCES DU MOTEUR EN MATIERE DE CARBURANT**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Annexe 4 – appendice 3

Paragraphe 5.1.1.2.5, modifier comme suit:

«5.1.1.2.5 Prendre la moyenne T des deux temps, t₁ et t₂.».

Paragraphe 5.1.1.2.7, modifier comme suit:

«5.1.1.2.7 Calculer la puissance par la formule:

$$P = \frac{M.V.\Delta V}{500 T}$$

où

P est exprimé en kW, et

V = vitesse de l'essai, en m/s,

ΔV = écart de vitesse par rapport à la vitesse V, en m/s, tel qu'il est défini au paragraphe 5.1.1.2.3 du présent appendice,

M = masse de référence, en kg,

T = temps en seconde(s).».

Annexe 4 – appendice 5

Paragraphe 3.1.3.6, remplacer «± 0,4 KPa» par «± 1 K».

Annexe 7, paragraphe 4.2.1, remplacer «± 5 KPa» par «± 0,5 kPa».
